

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
2024-07-11-C**

Nous, Djamel NEDJAR ;
Maire de la Ville de Limay ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8 ;

Considérant la demande en date du 10 juillet 2024, de l'entreprise AIR Déménagement située 14, chemin de la Poudrière 33700 MERIGNAC afin de stationner un camion « immatriculé DS-468-YH » pour un déménagement face au 11, rue de Guitrancourt sur 2 places de stationnement, périodicité demandée, du jeudi 5 septembre 2024 - 15h00 au vendredi 6 septembre 2024 - 19h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement du jeudi 5 septembre 2024 - 15h au vendredi 6 septembre 2024, sur la rue de Guitrancourt.

ARRETONS :

Article 1 : L'entreprise AIR Déménagement sera autorisée à stationner un camion de moins de 3.5 t « immatriculé DL-468-YH » pour un déménagement face au 11, rue de Guitrancourt, du jeudi 5 septembre 2024 - 15h00 au vendredi 2024 - 19h00 (stationnement interdit au droit du véhicule de déménagement/ sur deux places de stationnement). La circulation ne devra pas être gênée par le camion de déménagement.

Article 2 : L'interdiction de stationner édictée dans l'article 1 est considérée comme stationnement gênant (Art. R417-9 à R.417-13 du Code de la Route). Tous véhicules en infraction du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière (Art. R. 325-12 et suivants du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit du déménagement.

Article 4 : L'entreprise AIR Déménagement, effectuant le déménagement, aura la charge de la signalisation sur le domaine public et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur à la date du présent arrêté.

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson - 78520 Limay
Tél. : 01 34 97 27 27 - Fax : 01 34 97 27 34

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service.*

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Limay est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de MANTES LA JOLIE,
- Monsieur le Lieutenant de la caserne des pompiers de LIMAY,
- Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie,
- Entreprise AIR Déménagement (demandeur),
- BUS Mantes la Jolie/Limay/Service Exploitation.

FAIT A LIMAY, LE ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Le Maire,

D. NEDIAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.